

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

## **Carte d'agent immobilier**

### **Adjonction nouvelle mention d'activité**

**Pour le chef d'entreprise et les représentants légaux de société**  
ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

**1. APTITUDE RELATIVE AUX NOUVELLES MENTIONS D'ACTIVITÉ** : Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique européen (EEE) sont admis.

#### **Aptitude acquise en France :**

- **Diplôme** : Art.11 du décret 72-678
  - soit copie d'un diplôme d'un niveau de 3 ans d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
  - soit copie d'un brevet de technicien supérieur (BTS) professions immobilières ;
  - soit copie d'un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.
- **Diplôme ET expérience professionnelle** : Art.12 du décret 72-678
  - Copie du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4 sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
  - **ET** copies des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel
- **Expérience professionnelle** : Art.14 du décret 72-678

**Pour un emploi de cadre** (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'Ets : 2 ans) d'un emploi de cadre (uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

**Pour un emploi salarié non cadre :**

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'Ets : 5 ans) d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

**Aptitude acquise à l'étranger : nous consulter**

#### **2. AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES :**

**Pour le chef d'entreprise, les représentants légaux, le directeur d'établissement**

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l’instruction du dossier

- Copie de la **pièce d’identité** ou passeport
- Pour un ressortissant d’un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l’Union Européenne et de l’Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d’origine à l’autorité française.

## Pour l’entreprise

- **Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois. Il doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées
- **Pour une société** : copie de la carte d’identité ou passeport des associés détenant au moins 25 % du capital ; pour les associés personnes morales : Extrait Kbis de moins de 3 mois
- **Pour une association** : copie du récépissé de déclaration de l’association à la préfecture et copie des statuts de l’association
- **Attestation de garantie financière**, pour l’année en cours, délivrée par l’organisme garant (attestation(s) portant la mention de chaque activité).  
OU  
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte, relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l’exercice de l’activité (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes)
- **Attestation de l’établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du numéro de compte et coordonnées de l’agence qui le tient (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes) si détention de fonds directe ou indirecte.
- **Attestation d’assurance** couvrant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l’année en cours, mentionnant toutes les activités exercées

Lors de la délivrance de la nouvelle carte, l’ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

### FORMULAIRE à joindre au dossier :

Formulaire de demande de carte CERFA n°15312\*01 et éventuellement, Intercalaire.  
Pour vous aider : Notice CERFA N°51969\*01

### Coût de la redevance : 160 €

pour l’instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020)  
par chèque libellé à l’ordre de la CCI Bayonne Pays Basque ou carte bancaire et espèces si paiement sur place.

**Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.**